



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté du Maire n°A.2026.142

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement au droit du n°9 jusqu'au n°11 de la rue Pablo Picasso ainsi que l'Impasse Jean Lurçat dans le cadre d'un barbecue « Retour de vacances de la résidence de l'Hermitage »

Le Maire de Dugny,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles 1.2212-1, 1.2212-2 modifié par la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, 1.221 3-1 à 1.2213-6

VU le Code de la route, et notamment le chapitre 1^{er} du Titre I du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation,

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

VU la demande de l'Amicale des Propriétaires de l'Hermitage en date du 3 décembre 2021, 17 Rue Pablo Picasso à DUGNY (93440),

CONSIDERANT l'évènement organisé intitulé « **Retour de vacances de la résidence de l'Hermitage** »

CONSIDERANT qu'au regard de cet évènement et dans un souci d'organisation, l'Amicale des Propriétaires de la résidence de l'Hermitage a souhaité organiser un barbecue pour fêter le « retour des vacances » **le samedi 19 septembre 2026 de 12h à 19h.**

CONSIDERANT qu'aux fins de veiller à la sécurité des personnes participant à cet évènement il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à ses abords

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Autorisation

L'Amicale des Propriétaires de l'Hermitage est autorisée à organiser le « **retour de vacances** » Samedi 19 septembre 2026, de 12h00 à 19h00, au droit du n°9 jusqu'au n° 11 de la rue Pablo Picasso ainsi que l'Impasse Jean Lurçat à Dugny (93440).

ARTICLE 2 : Stationnement

Afin de veiller à la sécurité des personnes qui participent à cet événement tout en permettant la tenue de l'évènement, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du n°9 jusqu'au n° 11 de la rue Pablo Picasso ainsi que l'Impasse Jean Lurçat le samedi 19 septembre 2026.

Madame la directrice de l'administration de la mairie de DUGNY, Monsieur le commissaire de police de LA COURNEUVE et tous les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Circulation

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure. L'accès des moyens et de secours sera assuré en permanence. L'accès piétons des riverains devra être en permanence.

ARTICLE 4 : Sécurisation

La mise en place de la signalisation réglementaire est à effectuer par les services municipaux.

ARTICLE 5 : Affichage

L'affichage des copies de l'arrêté est à effectuer par les services municipaux.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil 7, rue Catherine PUIG 93100 Montreuil-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage (R 421-1 et suivants du code de justice administrative).

ARTICLE 7 : Application

Madame la directrice de l'administration de la mairie de Dugny, Monsieur le Commissaire de Police Nationale de la Courneuve et tous les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué au cadre de vie,
- Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité,
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale de la Courneuve,
- Monsieur le commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers- de Saint-Denis,
- Madame la Directrice Administrative,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,



Fait à Dugny, le 14/09/2026

Le Maire

Quentin GESELL